RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des Finances et des Comptes publics

Circulaire du 25 MAI 2016

Mise à jour des instructions relatives aux réglementations techniques « basse tension » et « compatibilité électromagnétique »

NOR: FCPD1612181C

Le secrétaire d'État chargé du budget, auprès du ministre des finances et des comptes publics,

La présente circulaire appelle l'attention des opérateurs économiques sur l'entrée en vigueur, au 20 avril 2016, des réglementations suivantes :

- le décret n°2015-1083 du 27 août 2015 dit « basse tension », transposant la directive 2014/35/UE, abroge le décret n°95-1081 du 3 octobre 1995 relatif à la sécurité des personnes, des animaux et des biens lors de l'emploi des matériels électriques destinés à être employés dans certaines limites de tension ;
- le décret n°2015-1084 du 27 août 2015 dit « compatibilité électromagnétique » (CEM), transposant la directive 2014/30/UE, abroge le décret n°2006-1278 du 18 octobre 2006 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques.

Cette circulaire abroge et remplace la décision administrative BCFDGDDI98112 (n°98-112 du 26 juin 1998).

Pour de plus amples informations sur ces réglementations, les opérateurs économiques sont invités à se rapprocher de la direction générale des entreprises (DGE).

Le 25 MAI 2016

Pour le ministre, et sur délégation, la sous-directrice du commerce international

Hélène GUILLEMET